



CHARTRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS

VILLE D'AYTRÉ

Préambule

La ville d'Aytré organise son forum des associations le 1^{er} ou 2^{ème} samedi du mois de septembre au complexe sportif des Galères. Rendez-vous incontournable entre le public et les associations du territoire.

Cette rencontre, placée sous le signe de la convivialité, permet de valoriser le dynamisme associatif sur le territoire communal.

Ce forum a pour vocation de mettre en relation les citoyens et les associations locales afin de :

- Présenter leurs activités
- Valoriser et faire connaître la vie associative locale
- Encourager les habitants à s'engager dans les associations
- Faciliter les inscriptions du public
- Inviter les associations à partager leurs expériences et projets

Pour les visiteurs, il s'agit d'un espace où s'informer, se divertir et s'inscrire.

La réussite de cet évènement nécessite une organisation et un engagement de tous. Les participants au forum s'engagent à respecter les dispositions de la présente charte.

Article 1. Modalités de participation

La participation au forum des associations est gratuite tant pour les associations que pour les visiteurs.

Pour participer, les associations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social à Aytré ou mener des activités sur Aytré ou avoir un rayonnement sur Aytré
- Proposer des activités organisées de façon régulière sur le territoire d'Aytré
- Être ouverte à tous les aytrésiens et aytrésiennes
- Fournir une attestation de responsabilité civile
- Proposer des activités sportives, culturelles, récréatives et sociales

À défaut, la demande d'inscription ne pourrait être recevable.

Il sera possible aux associations citoyennes de s'inscrire.

En effet, la priorité sera donnée aux associations sportives, culturelles, récréatives, sociales et aux associations de quartier cependant en fonction des places restantes, des emplacements pourront être attribués aux associations citoyennes ayant un intérêt général et local, au service du bien commun, répondant à une problématique locale et étant ancrées dans le paysage aytrésien, type protection animale, environnementale ou liées au monde de la santé.

Les demandes des associations citoyennes seront présentées à la commission Vie associative, afin d'attribuer les places restantes.

Les associations participantes s'engagent à ne pas faire au cours de la manifestation de prosélytisme (affichage, prise de parole, distribution de tracts...), sous peine d'exclusion. La propagande politique y est également proscrite.

La participation à cet événement de la part des associations et leurs représentants induit un respect des bonnes mœurs et un respect mutuel.

L'association ne pourra pas vendre de produits dérivés ou d'objets divers sur le lieu de la manifestation, toutes ventes étant interdites. Cependant, la distribution gratuite de tout objet ou produit est autorisée sur le stand affecté à l'association.

Article 2. Modalités d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes 2 mois avant la date du forum.

L'inscription sera envoyée par mail (indiqué sur le formulaire) ou par voie postale ou dépôt à l'accueil de la mairie avant la date de clôture. Passé ce délai, toute demande d'inscription ne saurait garantir la participation à la manifestation.

Il conviendra de retourner les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription (envoyé par mail)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant sa participation au forum
- La présente charte signée

Le nombre de places étant limité, la collectivité se réserve le droit d'appliquer des critères quant aux choix des candidats.

* Annulation

Les associations inscrites et ne pouvant pour quelque raison que ce soit participer à la manifestation auront l'obligance de prévenir au plus tôt le service de la Vie Associative afin de permettre aux associations qui seraient sur liste d'attente d'obtenir un stand.

Article 3. Modalités d'installation

La mairie assure la logistique de la manifestation et met à disposition des stands mise en place par la ville, composés pour chaque association:

- d'une table
- de 2 chaises
- possibilité d'une grille d'affichage selon disponibilités

Une alimentation électrique est possible sur demande, les emplacements étant limités (seuls les appareils consommant peu de kW sont autorisés).

L'aménagement et la décoration des stands est à la charge de l'association.

Un stand « Accueil ville » est installé à l'entrée du site et se tient à disposition pour tout renseignement.

Le démontage sera réalisé le soir même de la fermeture du forum. Les tables seront pliées et rangées par les associations.

Afin de désinstaller leur stand, les associations ne seront autorisées à entrer leur véhicule sur le site qu'à la fermeture du forum à 17 h.

Article 4. Modalités d'accueil du public

Le forum des associations d'Aytré accueille le public de 10 h à 17 h.

Article 5. Stationnement des véhicules

Les véhicules utilisés lors du déchargement devront impérativement quitter le site du forum à 9 h 45 mn et devront se stationner sur les parkings extérieurs.

Article 6. Moment de convivialité

Un moment de convivialité et de partage aura lieu aux alentours de midi autour d'un cocktail apéritif offert par la ville aux associations.

Article 7. Obligations de l'association

Chaque association s'engage :

- A être présente sur son stand pendant les horaires d'ouverture au public, soit de 10h à 17h.
- A rendre l'emplacement dans l'état dans lequel elle l'a trouvé à son arrivée et à n'y laisser aucun déchet, papier, tract, ni aucun objet.
- A assurer la surveillance de son matériel – *la ville décline toute responsabilité quant aux dégradations, vols, casses, pertes et accidents divers qui pourraient se produire.*

Article 8. Obligations de la ville d'Aytré

La ville d'Aytré s'engage à préparer pour la manifestation une signalétique commune à tous les stands, à réaliser un plan du forum et à mettre en place avec les services compétents, la sécurisation du site du forum.

La Ville assurera largement par tous moyens de communication de l'organisation du forum.

A Aytré, le

Signature et visa du président(e)